



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/50/L.50/Rev.2
14 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 70 de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Bangladesh, Bélarus et Ukraine : projet de résolution révisé

Contribution au désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/75 H, 49/75 L et 49/75 P du 15 décembre 1994,

Notant avec satisfaction que plusieurs faits nouveaux encourageants, en particulier l'entrée en vigueur du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs, se sont produits dans le domaine du désarmement nucléaire,

Notant également avec satisfaction la conclusion du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs,

Sachant qu'il est d'une importance vitale de poursuivre le désarmement nucléaire avec pour objectif ultime l'élimination totale des armes nucléaires et la conclusion d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Considérant les résultats de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation¹,

Notant que, dans leur grande majorité, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont désormais parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

¹ Voir Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Partie I [NPT/CONF.1995/32 (Part I)].

1. Se félicite de l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires des pays suivants : Algérie, Argentine, Chili, Comores, Émirats arabes unis, Érythrée, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Palaos, Ukraine et Vanuatu;

2. Note avec satisfaction que l'Ukraine a adhéré le 5 décembre 1994 au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire et constate que cette décision ainsi que les décisions correspondantes prises précédemment par le Bélarus et le Kazakstan ont facilité l'entrée en vigueur du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs, qui est une étape décisive dans le processus du désarmement nucléaire;

3. Constate les progrès réalisés à ce jour dans l'application du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs par les parties au Traité;

4. Note avec satisfaction la signature par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs et invite instamment les parties à prendre les mesures nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur du Traité le plus rapidement possible;

5. Note également avec satisfaction que l'Afrique du Sud a volontairement renoncé à son programme d'armes nucléaires et que le Bélarus, le Kazakstan et l'Ukraine ont volontairement renoncé aux armes nucléaires, et considère que ces États ont par là beaucoup contribué au désarmement nucléaire et au renforcement de la sécurité régionale et mondiale.
